



SAINT
ETIENNE
DU
ROUVRAY

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 décembre 2022**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-13-82 | Election de la Vice-Présidence
Rapporteur Moysé Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10
Nombre de pouvoir : 3
Nombre d'excusés : 4
Convoqué le 8 déc. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysé, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysé, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Vu :

- L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposant que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein sa Vice-Présidence,
- Les articles R.123-27 et R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant :

- Le Centre communal d'action sociale est géré par un Conseil d'administration comprenant seize membres et un Président,
- En l'absence du Président, le Conseil d'administration est présidé par un(e) Vice-Président(e),
- Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature,
- Madame AUVRAY Nicole s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidence du CCAS.

Il est procédé à la désignation de cette Vice-Présidence.

Après avoir procédé au vote,

Mme AUVRAY Nicole :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Blanc : 0

Le Conseil d'administration décide :

Article 1 : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS, Madame AUVRAY Nicole.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote :

Par : 13 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20221213-2022-12-13-82-DE

Publié ou notifié :

03 JAN. 2023